

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

10 JUILLET 2025

DELIBERATION N°22-2025

Objet : <i>Convention d'utilisation du logiciel de médecine préventive du CDG 88</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	9
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	5
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 1 ^{er} juillet 2025	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX-COUTENET, Maurice HOFFMANN, Christian BUCHOT, Gérard DUCHENE, Véronique LAMBERT, Alain CHOULOT et Régis CHOPIN.

EXCUSES : Mesdames Jacqueline LAROCHE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Aline CALLEGHER, Chantal MARTIN, Geneviève MOREAU, Arielle BAILLY, Zora CHAFFARD QOCHIH et Valérie DEPIERRE - Messieurs : Guy SAILLARD, Christian NOIR et Dominique CHAUVIN.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Considérant que le GIP INFORMATIQUE a annoncé la fin de la maintenance corrective et évolutive du logiciel AGIRHE Médecine au 31 décembre 2025,

Considérant la consultation nationale lancée à l'automne 2024 et qui a fait apparaître une offre financière et technique inadaptée car inabordable financièrement pour la quasi-totalité des CDG ;

Considérant la deuxième consultation nationale lancée au printemps 2025 et dont les résultats ne sont pas encore connus ;

Considérant que le CDG88 détient dans ses effectifs des compétences en développement informatique qui permettent d'envisager une réponse conceptuelle (cahier des charges) et applicative (édition d'un logiciel internet) pour le service de Médecine Professionnelle et Préventive ;

Considérant l'opportunité qu'offre le CDG 88 de proposer un partage de l'application et des coûts inhérents (conception, développement, reprise des données, maintenance et évolution), c'est-à-dire une mutualisation avec les CDG intéressés ;

Le Président propose aux membres de signer une convention mutualiser le développement du logiciel de Médecine professionnelle et préventive. Le coût a été fixé à 2.30€ par agent actif et l'engagement est conclu pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la convention proposée par le CDG 88 et autorisent le Président à signer tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 11 juillet 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Steyaert', written in a cursive style.

Le Président,

Frank STEYAERT